



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1^{er}: Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les déchèteries du Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis.

- ❖ Rue d'Epinal à Calais
- ❖ Rue Jacques Monod à Calais
- ❖ Rue Carnot à Audruicq
- ❖ Route du Pont d'Oye à Oye-Plage
- ❖ Z.A.E. du moulin à l'huile à Guînes
- ❖ RD 225 à Louches
- ❖ RD243 – Route de Bonningues à Peuplingues
- ❖ Rue Communale à Licques

Article 2: Objet du règlement

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchèterie et les fonctions du gardien, plus généralement les obligations de chacun et les conditions d'accès des usagers

Article 3 : But de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardé où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont collectés pas avec les ordures ménagères ou par la collecte sélective et qui sont énumérés à l'article 6. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement. Les déchets sont triés par les usagers pour permettre la valorisation de certains matériaux.

La déchèterie permet:

- d'économiser des matières premières en recyclant les métaux, le verre, le carton, l'huile, etc.
- d'économiser l'énergie nécessaire à la fabrication de ces matières premières
- d'éviter les dépôts sauvages de déchets sur le territoire du syndicat et de protéger l'environnement.

Article 4 : Horaires d'ouvertures des déchèteries

Les déchèteries du SEVADEC sont ouvertes à tous les usagers, dans les conditions indiquées dans l'article 7 du présent règlement.

4.1 Horaires HIVER / ETE

Horaires d'HIVER des déchèteries - de octobre à avril.

Déchèterie Jour	AUDRUICQ	CALAIS Epinal	CALAIS Monod	GUÎNES	LICQUES	LOUCHES	OYE- PLAGE	PEUPLINGUES	
Lundi	13h30-18h	8h - 18h		8h - 18h30	8h - 12h 14h - 18h	Fermeture	8h - 12h		
Mardi	8h - 12h 13h30-18h				Fermeture	8 h - 12 h 14h-17h30	Fermeture		8h - 12h30
Mercredi	13h30-18h				14h - 18h	8 h - 12 h	8h 12h30		Fermeture
Jeudi	Fermeture				9h - 12 h 14h - 18h	8 h - 12 h 14h - 18h	8h - 12h 13h30-18h		
Vendredi	8h - 12h 13h30-18h				8h - 12h 13h30-18h	8h - 12h 14h - 18h	8h - 12h30		8h - 12h30 14h - 18h00
Samedi	8h - 12h 13h30-18h			8h - 12h 14h - 18h	8h - 12h 13h30-18h				
Dimanche	9h - 12h								

Horaires d'ETE des déchèteries - de mai à septembre

Déchèterie Jour	AUDRUICQ	CALAIS Epinal	CALAIS Monod	GUÎNES	LICQUES	LOUCHES	OYE- PLAGE	PEUPLINGUES	
Lundi	13h30-19h	8h - 18h		8h - 18h30	8h - 12h 14h - 18h	Fermeture	8h - 12h		
Mardi	8h - 12h 13h30 - 19h				Fermeture	8 h - 12 h 13h30-17h	Fermeture		8h - 12h
Mercredi	13h30 - 19h				14h - 19h	8 h - 12 h	8h - 12h 13h30-19h		Fermeture
Jeudi	Fermeture				8 h - 12 h 14h - 18h	8h - 12h			
Vendredi	13h30 - 19h				8h - 12h 14h30-19h	8h - 12h	8h - 12h 14h - 19h		
Samedi	8h - 12h 13h30 - 19h			8h - 12h 14h - 18h	8h - 12h 14h30-19h				
Dimanche	9h - 12h								

4.2 Lieu et horaires pour le dépôt des déchets de fibrociment.

En période d'HIVER - de octobre à avril.

Déchèterie Jour	AUDRUICQ	CALAIS Monod	GUINES
Mardi	8h00 à 12h00 13h30 à 18h00		
Mercredi		8h00 à 18h00	
Jeudi			8h00 à 18h30

En période d'ETE - de mai à septembre.

Déchèterie Jour	AUDRUICQ	CALAIS Monod	GUINES
Mardi	8h00 à 12h00 13h30 à 19h00		
Mercredi		8h00 à 18h00	
Jeudi			8h00 à 18h30

Article 5 : Déchets acceptés

Dans toutes les déchèteries, sauf indications contraires sur le panneau d'entrée de la déchèterie, les déchets des particuliers ou issus du bricolage familial, c'est-à-dire:

- métaux,
- papier, carton,
- bois,
- déchets verts de jardin (branchage, tonte...),
- gravats inertes (pierre, béton, brique),
- huile de vidange, filtre à huile, bidons vides,
- batteries automobiles,
- huile alimentaire,
- objets ou matériaux encombrants appelés «tout venant»,
- déchets d'équipements électriques et électroniques dans la limite d'une production ménagère:
 - gros électroménagers (réfrigérateur, lave-linge...),
 - petit électroménager (robots, four micro-ondes, fer à repasser...)
 - hifi, télé, vidéo...,
 - informatique, téléphonie....
- déchets ménagers spéciaux dans la limite d'une production ménagère :

- aérosols,
- néons et ampoules d'éclairage,
- produits ménagers, de bricolage, de jardinage et bidons correspondants (détachant, peinture, colle, solvant, pesticides, engrais...).
- pneus des véhicules légers des particuliers.
- déchets de fibrociment des particuliers (**le dépôt est limité à 5 tôles/semaine**): suite à une inspection de la DREAL (ex-DRIRE) ce type de déchet devra être emballé dans un emballage approprié avant l'apport en déchèterie (big bag, sac spécial amiante, film, plastique, ...). **Tout déchet non emballé sera refusé.**
Seules les déchèteries de Calais rue Jacques Monod, Guînes et Audruicq acceptent les déchets de fibrociments des particuliers.

Article 6 : Déchets refusés

Tous les déchets non listés à l'article 5 et en particulier:

- produits explosifs ou radioactifs,
- déchets industriels,
- cadavre d'animaux,
- ordures ménagères,
- médicaments,
- déchets dangereux,
- déchets hospitaliers ou d'activité de soins,
- déchets liquides ou pâteux.
- déchets industriels spéciaux provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administrations,
- les pneus provenant d'activités professionnelles,
- déchets de fibrociment issus des professionnels.
- déchets d'équipements électriques et électroniques issus des professionnels.
- déchets ménagers spéciaux issus des professionnels.

Article 7 : Modalités d'accueil

Le Syndicat d'Élimination et de VALorisation des DEchets du Calaisis a décidé la mise en place d'un système informatisé de gestion des déchèteries.

7.1 Identification et enregistrement

L'identification des usagers (particuliers et professionnels) est effectuée à l'aide d'un badge remis par les services du SEVADEC, après avoir rempli un formulaire et avoir remis les pièces justificatives suivantes :

- ☞ Une copie de la pièce d'identité du demandeur
- ☞ Une copie de la carte grise du ou des véhicules
- ☞ Un justificatif de domicile pour les particuliers
- ☞ Un extrait Kbis pour les professionnels

Seuls les usagers domiciliés sur le territoire du SEVADEC sont autorisés à accéder aux déchèteries. Ce badge est nominatif, et propre à chaque véhicule. Il permettra d'identifier automatiquement l'utilisateur, de quantifier les déchets apportés et de contrôler le bon respect des quotas réglementaires. Tout badge perdu sera facturé au prix de 5€.

Les professionnels ne présentant pas de badge d'accès seront refusés en déchèterie comme les professionnels n'ayant pas signé la convention pour la facturation.

7.2 Les conditions d'apports

Les apports effectués par les particuliers sont limités à 5 m³ par mois de façon gratuite avec un quota annuel de 60 m³. Une fois ce quota annuel atteint, les tonnages supplémentaires feront l'objet d'une facturation au passage suivant la grille de tarification des professionnels ci-dessous.

Les apports effectués par les professionnels sont limités à 1 passage par semaine et sous conditions financières suivant la grille de tarification en vigueur. Les professionnels venant en déchèterie avec une remorque ne pourront procéder au déversement que de celle-ci. Le déversement de deux contenants (remorque + véhicule) est strictement interdit.

7.3 Tarification des matériaux déposés en déchèteries par les professionnels

Les tarifs sont fixés par le SEVADEC par délibération et sont susceptibles d'être modifiés.

Tarification des matériaux déposés en déchèteries :

- par les professionnels
- les particuliers (au-delà du quota annuel de 60 m³)

Matériaux	Prix au passage H.T. pour les professionnels
Gravats	30 €
Déchets verts	35 €
Bois	45 €
Tout-venant	70 €

La date de prise d'effet de cette tarification est fixée au 01 janvier 2011.

7.4 Facturation

Une convention sera envoyée aux professionnels (dès le premier passage) et aux particuliers (au-delà de 60 m³ par an) et devra être signée par les deux parties afin de déclencher une facturation mensuelle.

Article 8 : Accès des véhicules

L'accès est limité aux véhicules d'un poids total roulant inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès est interdit aux engins agricoles.

Les conditions d'accès à la déchèterie pourront être modifiées par la collectivité.

Chaque visiteur est tenu de respecter la signalétique disposée dans la déchèterie ainsi que les consignes de circulation du gardien.

Le stationnement n'est autorisé que sur le quai et pendant le déchargement des déchets.
Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le quai et le site de la déchèterie.
Les enfants de moins de 12 ans et les animaux domestiques ne sont pas autorisés à descendre du véhicule.

Article 9 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ils doivent:

- appliquer le règlement intérieur,
- respecter les règles de circulation,
- trier leurs déchets et les jeter dans les bennes, les conteneurs et les cuves prévues à cet effet,
- ramasser les déchets tombés par terre accidentellement,
- respecter les équipements et les espaces verts de la déchèterie,
- appliquer les instructions du gardien réceptionniste : les consignes de tri peuvent varier en fonction des exigences des filières de valorisation et de l'évolution de la réglementation.

Il est interdit:

- tout dépôt effectué sur la voie publique ou le trottoir au droit de la déchèterie,
- les actions de chiffonnage dans les conteneurs et toute récupération de matériaux par des personnes ou entreprises non agréées par le SEVADEC,
- et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Tout usager ne respectant pas le règlement intérieur sera interdit d'accès à la déchèterie temporairement ou définitivement.

Article 10 : Gardiennage et réception des usagers

Le gardien réceptionniste a autorité et responsabilité pour:

- accueillir les usagers et contrôler leur droit d'accès à la déchèterie,
- vérifier le tri des usagers,
- informer les usagers sur les consignes de tri,
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- faire appliquer le règlement intérieur,
- assurer la police du site.

Il est chargé:

- d'enregistrer les données relatives à:
 - la fréquentation des usagers,
 - l'enlèvement des déchets,
 - le volume et la nature des déchets apportés en déchèterie.

- d'enregistrer tout incident et d'en informer les autorités du SEVADEC,
- d'assurer la propreté de la déchèterie,
- de faire appliquer les conditions tarifaires conformément à l'article 6 du présent règlement.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, handicapées,...)

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent ou toutes autres compensations de la part des usagers.

Article 11 : Infraction au règlement

Toute infraction au règlement est passible d'un procès verbal établi par une personne assermentée conformément aux dispositions du code de Procédure Pénale.